

BCI NAVIGATION

société anonyme au capital de 3.575.343,60 €
siège social : 3 rue du Velay, Z.I. Petite Montagne Sud, CE 1740, 91017 Evry cedex
SIREN : 423 859 099, R.C.S. Evry

Compte-rendu de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle sur 2^{ème} convocation du 28 octobre 2011 et résultat des votes par résolution

Le vingt huit octobre deux mille onze,
à quatorze heures,
au siège social, 3 rue du Velay, zone industrielle Petite Montagne Sud, CE 1740, (Lisses)
91017 Evry cedex,

les actionnaires de la société BCI NAVIGATION, société anonyme au capital de 3.575.343,60 € divisé en 8.938.359 actions de 0,40 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur deuxième convocation du conseil d'administration, suite au fait que l'assemblée générale ordinaire annuelle qui avait été convoquée pour le 30 juin 2011 à 14 heures au siège social n'avait pu délibérer faute de réunir le quorum requis, suivant avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 septembre 2011, suivant avis de convocation inséré dans : « Journal La Croix n°39091 » du 6 octobre 2011, suivant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 octobre 2011 et suivant lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation.

Les actionnaires étaient convoqués afin de délibérer en assemblée générale sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établie une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée.

Le bureau a été constitué et l'assemblée présidée par Monsieur Bruno Coiffet, président du conseil d'administration.

Le président a constaté, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant à distance, réunissaient 767.615 actions représentant 1.460.500 droits de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, pouvait valablement délibérer.

Le président a constaté que les commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués, la société MGF AUDIT IN EXTENSO, représentée par Monsieur Marc Mancini, était présente et la société AREC GOMEZ, représentée par Monsieur Jean-Marie Gomez, était présente.

Les documents suivants ont été déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs et aux commissaires aux comptes ;
- un exemplaire du BALO du 16 septembre 2011 dans lequel est paru l'avis de réunion, un exemplaire du BALO du 7 octobre 2011 dans lequel est paru l'avis de convocation, et un exemplaire du « Journal La Croix n° 39091 » du 7 octobre 2011 dans lequel a été inséré l'avis de convocation ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence signée par les membres du bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration ;
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

Le président a déclaré que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

Le président a présenté à l'assemblée les rapports du conseil d'administration et son rapport sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne.

Puis les rapports des commissaires aux comptes ont été portés à la connaissance de l'assemblée.

Le président a fait alors la communication suivante sur les événements survenus postérieurement à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

« Dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2011, au paragraphe Risques financiers, nous attirons l'attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 1 de l'annexe précisant les conditions du soutien financier par la société BCI SA et les actions entreprises pour conclure un partenariat avant octobre 2011.

Cette note indiquait :

Nous attirons votre attention sur le fait que la présentation des comptes sur le principe de continuité d'exploitation a été retenue pour les raisons suivantes :

- *La position de trésorerie actuelle et l'absence d'endettement permettent de couvrir les besoins de BCI Navigation jusqu'à fin juillet 2011.*
- *D'ici là la société BCI SA s'est engagée à céder ses actions BCI Navigation afin de poursuivre le remboursement de son compte-courant.*
- *Plusieurs contacts sont en cours avec d'importantes sociétés. Compte tenu de l'intérêt manifesté par ces dernières, la direction de BCI Navigation pense aboutir à un partenariat avant le 31 octobre 2011 qui se traduirait par un premier versement significatif à la signature de l'accord.*

A défaut, en cas d'échec des négociations commerciales et/ou en cas d'impossibilité de BCI SA de tenir ses engagements, BCI Navigation ne serait plus en situation d'assurer le financement de l'exploitation et sa continuité.

En conséquence, le principe comptable de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 ne serait plus approprié.

Dans notre rapport financier semestriel exercice 2011, à la note 1 de l'annexe, les hypothèses soutenant la continuité d'exploitation avaient été mises à jour, comme suit :

Nous attirons votre attention sur le fait que la présentation des comptes sur le principe de continuité d'exploitation a été retenue pour les raisons suivantes :

- *La position de trésorerie actuelle et l'absence d'endettement permettent de couvrir les besoins de BCI Navigation jusqu'à mi-novembre 2011.*
- *D'ici là la société BCI SA s'est engagée à céder ses actions BCI Navigation afin de poursuivre le remboursement de son compte-courant et garantir le financement d'exploitation de BCI Navigation a minima jusqu'à la clôture de l'exercice 2011. Nous rappelons qu'à ce jour BCI SA détient encore 1 036 704 (un million trente six mille sept cent quatre) actions BCI Navigation.*
- *Suite aux contacts en cours, GEOD est perçu comme un contenu adapté aux nouveaux projets de « Cloud Computing » (Informatique en nuage) qui vont autoriser une mutation profonde des domaines liés à la Mobilité, en permettant de mutualiser les services tout en renforçant les pôles de compétitivité.*
- *Compte tenu de l'intérêt manifesté, BCI Navigation pense toujours aboutir à un partenariat avant fin octobre 2011 qui se traduirait par un premier versement significatif à la signature de l'accord.*

A défaut, en cas de retard ou d'échec des négociations commerciales et/ou en cas d'impossibilité de BCI SA de tenir ses engagements, BCI Navigation ne serait plus en situation d'assurer le financement de son exploitation et la continuité d'exploitation serait alors compromise pour l'exercice 2012.

Nous portons ce jour à votre connaissance les événements décrits ci-dessous, survenus postérieurement à la date d'arrêté des comptes semestriels du 30 juin 2011.

- Les hypothèses de développement commercial auprès de deux prospects avec lesquels la direction de BCI Navigation envisageait d'aboutir à un partenariat avant fin octobre 2011 ne se sont pas concrétisées et nous ont conduit à reconsidérer les conditions prévues de continuité d'exploitation.
- Suite aux cessions d'actions réalisées durant les mois de septembre et d'octobre 2011 et ayant fait l'objet de déclarations de franchissements de seuils à la baisse, la société BCI SA détient désormais 686 704 actions, soit 7,68% du capital et représentant 14,26% des droits de vote. En conséquence et par le respect des engagements de BCI SA de poursuivre le remboursement de son compte-courant, la position de trésorerie actuelle et l'absence d'endettement permettent de couvrir les besoins de BCI Navigation jusqu'à fin décembre 2011.
- Dans ces conditions, les commissaires aux comptes ont invité le président du conseil d'administration, en application des articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du code de commerce, par courrier en date du 14 octobre 2011 à procéder à la convocation (dans les conditions prévues à l'article R.225-62 et s. du même code) d'une assemblée générale à laquelle sera présenté leur rapport spécial d'alerte, aux fins de délibérer sur les faits relevés.

En parallèle à ces événements, BCI Navigation a poursuivi ses démarches vers des prospects majeurs américains suivant deux approches différentes : exploitation de contacts directs et mandat en discussion auprès d'une société californienne spécialisée dans l'accompagnement de business en technologie de haut niveau. L'objectif est de vendre la technologie GEOD avant fin 2011 au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires et ce afin d'assurer la pérennité de la société. »

Finalement, le président a ouvert la discussion. Divers propos ont été échangés, des questions ont été posées auxquelles il a été répondu par le président.

Après quoi, personne ne demandant la parole, le président a mis successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, se soldant par une perte de 18 575 €, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2010, soit une somme de 4 450 € correspondant à des amortissements excédentaires et prend acte qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces charges.

Cette résolution a été adoptée par 1.460.500 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) contre : 0).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 18 575 €, au compte « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

<i>Capitaux propres</i>	<i>en €</i>
Capital	3.575.343,60
Primes d'émission	23.941.139,47
Report à nouveau (solde débiteur)	(26 502 507,79)
Total	1 013 975,28

L'assemblée prend acte qu'il lui est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédant celui clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution a été adoptée par 1.460.500 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) contre : 0).

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient le cas échéant visées.

Les 1.374.758 droits de vote de BCI SA et de Monsieur Bruno Coiffet sont exclus du vote de cette résolution.

Cette résolution a été adoptée par 85.742 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) contre : 0).

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société en vue de :

- la couverture d'obligations liées :
 - à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
 - à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;

- mettre en œuvre toutes pratiques de marché qui viendraient à être admises par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur, par action, à 10 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,40 €.

Le montant maximum des achats autorisés est donc fixé à 8.938.359 €; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale et de primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010.

Cette résolution a été adoptée par 1.460.500 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) contre : 0).

Cinquième résolution

Le mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires, la société MGF AUDIT, étant venu à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de la société MGF AUDIT, 20 rue du Bois Chaland – CE 5606 EVRY CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société BCI NAVIGATION. Le signataire désigné, responsable technique, sera Monsieur Emmanuel MILLER.

Cette résolution a été rejetée par 1.396.178 voix (abstention(s) : 0; vote(s) pour : 64.322).

Sixième résolution

Le mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants, Monsieur Jean- Pierre GILET, étant venu à expiration, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GILET et pour un mandat d'une durée de six exercices, Monsieur Marc MANCINI, 20 rue du Bois Chaland – CE 5606 EVRY CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société BCI NAVIGATION.

Cette résolution a été rejetée par 1.396.178 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) pour : 64.322).

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra et ce, conformément à la loi.

Cette résolution a été adoptée par 1.460.500 voix (abstention(s) : 0 ; vote(s) contre : 0).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 15 heures 39 minutes.

Un procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Lisses, le 3 novembre 2011

Bruno Coiffet
Président